



Nouvelles règles relatives à la sûreté et à la sécurité à partir du 1er janvier 2011

À compter du 1er janvier 2011, les transporteurs devront soumettre aux autorités douanières une déclaration électronique incluant des données de sûreté et de sécurité sur les marchandises avant que celles-ci n'entrent dans l'Union européenne ou ne quittent son territoire. Le but de cette mesure est de renforcer la sûreté et la sécurité des transactions internationales, en permettant aux douanes d'effectuer des analyses de risque plus efficaces sur la base des informations reçues préalablement et, ainsi, de mieux cibler les contrôles. Les opérateurs ont bénéficié d'une période transitoire depuis juillet 2009 afin de pouvoir adapter leurs systèmes électroniques à ces nouvelles règles.

Les transporteurs doivent soumettre leurs déclarations de transit (TIR) contenant les données relatives à la sécurité. Si la déclaration de transit ne contient pas les données requises en matière de sécurité, alors une Déclaration Sommaire d'Entrée (ENS) ou de Sortie (EXS) est nécessaire, en plus de la déclaration de transit.

A noter que la déclaration de transit qui contient les données relatives à la sécurité ou la déclaration sommaire ENS / EXS doit être soumise une heure avant l'arrivée du camion au poste de douane.

Les transporteurs doivent obtenir de leurs clients les données requises pour pouvoir soumettre les déclarations appropriées.

En cas d'impossibilité de soumettre la déclaration de transit qui contient les données relatives à la sécurité ou la déclaration ENS / EXS, les transporteurs doivent justifier que cette impossibilité est due à des raisons objectives (par exemple, non disponibilité du système douanier), afin de ne pas être pénalisés par les douanes.

Pour de plus amples informations:

http://ec.europa.eu/ecip/security_amendment/index_en.htm

LIENS UTILES :

Lien vers les portails internet des Etats Membres:

http://ec.europa.eu/ecip/information_resources/links/index_en.htm

Lien vers les « services d'assistance téléphonique » nationaux :

http://ec.europa.eu/ecip/help/national_helpdesks/index_en.htm

Lien contenant les coordonnées des chefs de projet ICS (déclaration ENS) dans chaque Etat Membre :

http://ec.europa.eu/ecip/documents/procedures/national_contacts_ics_en.pdf

Lien contenant les coordonnées des chefs de projet ECS (déclaration EXS) dans chaque Etat Membre :

http://ec.europa.eu/ecip/documents/procedures/national_contacts_ecs_en.pdf



Pascal Dickes | Conseiller
pascal.dickes@clc.lu